

ALGÉRIE

Date des élections: 25 février 1977

But de la consultation

Election de tous les membres de la nouvelle Assemblée populaire nationale, conformément à la Constitution adoptée en novembre 1976*. La précédente Assemblée nationale élue en septembre 1964 avait été dissoute moins d'une année plus tard, en juin 1965.

Caractéristiques du Parlement

Aux termes de la Constitution de 1976 et de la Loi électorale promulguée plus tard au cours de cette même année*, le Parlement monocaméral de l'Algérie, l'Assemblée populaire nationale, se compose de 261 députés élus pour 5 ans.

Système électoral

Est électeur tout citoyen algérien âgé de 18 ans.

Les listes électorales sont établies au niveau de la commune. Le vote n'est pas obligatoire. Le vote par procuration est autorisé pour certaines catégories d'électeurs, par exemple ceux qui résident à l'étranger ou sont immobilisés pour cause de maladie ainsi que les membres des forces armées.

Est éligible à l'Assemblée populaire nationale tout citoyen jouissant pleinement de ses droits civils et politiques et âgé de 25 ans. Le mandat parlementaire est incompatible avec l'exercice de certaines fonctions publiques dans la circonscription où le candidat est élu, ainsi qu'avec le mandat de membre de toute autre assemblée populaire.

Tous les candidats sont présentés par le Front de libération nationale. Le nombre des candidats proposés dans chaque circonscription électorale est égal au triple de celui des sièges à pourvoir.

Les 261 députés sont élus dans 160 circonscriptions au scrutin de liste majoritaire à un tour. Chaque circonscription (daïra) de moins de 80 000 habitants a droit à un siège ; dans les autres, chaque fraction de 80 000 habitants donne droit à un siège et, en outre, chaque fraction supérieure à 20 000 habitants donne droit à un siège supplémentaire. Les électeurs, auxquels le Front propose trois fois plus de candidats qu'il n'y a de sièges à pourvoir, expriment leur préférence en biffant un ou plusieurs noms.

Voir section *Evolution parlementaire*, p. 5.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Au cours de l'année 1976, la préparation des élections générales de 1977 a été caractérisée par l'approbation, en juin, de la Charte nationale, l'adoption, en novembre, d'une nouvelle Constitution et la promulgation, en décembre, d'une nouvelle Loi électorale. La date des élections a été fixée le 30 janvier 1977.

Le Front de libération nationale (FLN) qui, aux termes de la Constitution, est « la force d'avant-garde, de direction et d'organisation du peuple pour la concrétisation des objectifs de la Révolution socialiste », avait désigné 783 candidats, dont 39 femmes, aux 261 sièges de l'Assemblée, soit le triple du nombre de sièges à pourvoir, conformément à la Loi électorale.

Le jour du scrutin, la participation a été plus faible que lors du récent référendum organisé dans le pays, les abstentions étant particulièrement nombreuses dans les zones urbaines. Le Gouvernement a publié, le 27 février, la liste complète des candidats élus ; la nouvelle Assemblée se caractérise, d'une part, par la jeunesse de ses membres (plus de 60 députés ont moins de 35 ans) et, d'autre part, par les catégories professionnelles auxquelles appartiennent ses membres (un grand nombre d'entre eux sont des enseignants et des fonctionnaires de l'Etat). La composition du Gouvernement a été rendue publique en deux temps, le 21 et le 27 avril 1977.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée populaire nationale

Nombre d'électeurs inscrits	7 960 000
Votants	6 037 537 (75,84%)

Formation politique	Nombre de sièges
Front de libération nationale	261

2. Répartition des députés par sexes

Hommes	252
Femmes	9
	261

3. Age moyen des députés : 40,5 ans